

**Convention de Partenariat
Conseil Départemental - ALMA
Au titre de la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels 2023**

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné « Département » et représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

- l'Association départementale de Lutte contre les Maladies des Animaux, ci-après désignée « ALMA » et représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe VIGUIE,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département a pour mission de poursuivre son action de sécurité sanitaire, tant par sa participation à la prévention des risques, que celle à la gestion des crises dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire) et dans la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement.

L'Association Départementale de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA), s'est vue confier certaines délégations telles que la prophylaxie par l'État, l'Identification Permanente Généralisée par l'Établissement de l'Élevage et la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « ATM - animaux trouvés morts ruminants ».

Considérant les intérêts communs menés en matière de traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels, participant d'une politique de sécurité sanitaire, les parties au contrat entendent, en la matière, mettre en œuvre un dispositif de coopération.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Dans son article L. 3321-1, le code général des collectivités territoriales impose aux Départements la prise en charge des frais du service départemental des épizooties.

De plus, le rôle des Départements en matière de sécurité sanitaire a été réaffirmé par l'article 128 de la loi 3DS, qui introduit l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime :

« Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201-9 et de leurs sections départementales ainsi que par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses ».

La compétence du Département de Tarn-et-Garonne en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais d'un partenariat avec l'ALMA, notamment à travers la politique de traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels, qui regroupe les actions menées dans le cadre du suivi des cheptels à assainir et l'accompagnement des mesures sanitaires et prophylactiques dans les élevages.

L'ALMA contribue à la constitution d'une base de traçabilité des animaux en assurant la gestion et la mise à jour d'un fichier sanitaire, en enregistrant toutes les entrées et sorties d'animaux dans les cheptels, en éditant un inventaire sanitaire et en participant à la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux.

Le volet traçabilité comprend le maintien d'une tournée auprès des vétérinaires ruraux (collecte de prélèvements) et une action spécifique permettant d'accompagner le plan national BVD (maladie des muqueuses). Seront répertoriés les contrôles de qualification réalisés chez les éleveurs respectant les préconisations du plan national et engagés dans des mesures de lutte contre la contamination de type IPI (animaux naissants infectés permanents immunotolérants).

Enfin, l'ALMA porte une mission sur le dépistage des animaux dès la naissance par une analyse de cartilage auriculaire prélevé grâce à l'utilisation de pinces et de boucles spécifiques.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention, valable un an, porte sur les opérations menées en 2023.

ARTICLE 3 : Budget du programme

Le budget prévisionnel de ce programme est de 498 800 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 184 300 €.

Elle sera créditée au compte de l'ALMA selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des justificatifs de réalisation des actions retenues (ex : comptes-rendus techniques, factures, rapports d'activité, etc.).

ARTICLE 5 : Obligations

L'ALMA s'engage :

- à fournir le rapport d'activité ainsi que les documents comptables annuels propres au programme d'actions subventionné,

- à mentionner l'aide du Département sur tout support de communication en lien avec les actions subventionnées,
- à informer le Département en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'ALMA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle du Département

L'ALMA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs précités à l'article 1 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses engagées et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL

Pour l'ALMA-GDS
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Jean-Philippe VIGUIE